



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2019

Présents : Mesdames Marie Donnat, Ameline Diénot, Françoise Gross, Camille Rousseaux,
Messieurs Robert Cartier, Louis Wallaert, Gérard Cote, Jean-Christophe Héry

Excusés : Lauriane RANCHON (pouvoir Robert CARTIER), Christian VILLE, David MONON

Secrétaire de séance : Françoise GROSS

1- Approbation du CR du 17 octobre :

⇒ Vote : Pour : 8 Contre : Abs :

2- Délibération : autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget 2020

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET GENERAL – M14

Montant au budget - dépenses d'investissement 2019 : 268 674,49 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 67 168,62€



BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – M49

Montant au budget - dépenses d'investissement 2019 : 113 076.42€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 28 269,11€

⇒ Vote : Pour : 8 Contre : Abs :

3- Délibération : décisions modificatives

Il convient de faire :

- une DM 3 sur le budget de l'eau : + 10 400€ au 748 : ajout de recette
- une DM sur le budget principal pour rembourser le prêt relais + 1000€ au 016 / - 1000€ au 65888

⇒ Vote : Pour : 8 Contre : Abs :

Arrivée de Camille ROUSSEAU

4- Délibération : transfert de charges de personnel

Il convient de transférer les dépenses de personnel imputé au budget communal sur le budget de l'eau (temps passés par tous les agents communaux sur l'entretien, du réseau d'eau).

Répartition du temps passé sur le poste technique (assuré entre octobre 2018 et octobre 2019 par Serge POLLIN, Nicolas MILLON, Christian DIENOT) et administratif (Marion BURGARD):

SALAIRES ET CHARGES / OU PRESTATION 2019				
	SERGE POLLIN EN €	NICOLAS MILLION EN €	APSAL - CHRISTIAN DIENOT EN €	MARION BURGARD EN €
oct-18	942.76	1380		2306.14
nov-18		1380		3673.15
déc-18	671.57	1360		2393.35
janv-19	120.9	620		2552.32
févr-19	120.9	1125.86		2414.79
mars-19	120.9	1279.78		2417.03
avr-19	946.93	1228.15		2438.3
mai-19	640.58	1228.15		2483.65
juin-19		1228.15		2461.3
juil-19		1236.04	35	2401.68
août-19		1236.04		2414.91
sept-19		1236.04		2283.35
oct-19		1451.3		2388.45
TOTAL EN €	3564.54	15989.51	35	32628.42
A TRANSFERER EAU	454.84	2040.26		2610.27
A TRANSFERER ASSAINISSEMENT	392.1	1758.85	35	1305.14
		CHARGES SALARIALES	CHARGES ANNEXES 80%	TOTAL CHARGES
A TRANSFERER EAU TOTAL		5105.37	4084.296	9189.666
A TRANSFERER ASSAINISSEMENT TOTAL		3491.09	2792.872	6283.962
TOTAL TRANSFERE SUR COMMUNE		8596.46	6877.168	15473.628



REPARTITION EN %	
AGENT TECHNIQUE	
TRAVAUX EXTERIEURS	56.24
TRAVAUX INTERIEURS	20
EAU	12.76
ASSAINISSEMENT	11
SECRETARIAT	
SECRETARIAT	88
EAU	8
ASSAINISSEMENT	4

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider les dépenses de transfert de frais de personnel du budget communal au budget de Eau et Assainissement pour un montant de 15 473.63€ (soit 9189.67€ sur le budget eau et 6283.96€ pour l'assainissement)

⇒ Vote : Pour : 9 Contre : Abs :

5- Délibération : Voyage scolaire – Ecole Antoine Ville

La classe de cycle 3 de l'école Antoine Ville a un projet de partir en séjour « Astronomie » au mois de mars à Saint Front. Le coût total du séjour (transport + activités) est de 9200€. L'école fait appel à la commune pour une participation financière. Le conseil Municipal souhaite soutenir le projet d'école. Suivant le budget prévu, la participation des 3 communes (Le Percy, Clelles et Saint Martin de Clelles) serait de 2000€.

Le Conseil Municipal suggère de subventionner le séjour suivant deux critères

- part par commune $1020 / 3 = 340€$
- part par élève (dans notre cas 1) soit $980/28$ élèves soit 35€

Soit un total pour St Martin de Clelles de 375€

⇒ Vote : Pour : 9 Contre : Abs :

6- Projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Aujourd'hui, le Trièves compte 376 chômeurs de longue durée (sur environ 4535 actifs – 2014).

La démarche du TZCLD permet le développement d'activités nouvelles, utiles, non concurrentes de l'activité marchande et de l'emploi public, au sein d'une entreprise à but d'emploi (EBE).

Ce projet a besoin de soutien d'élus locaux. Un formulaire est à la disposition des élus pour soutenir ce projet.



7- Délibération : Prime de fin d'année

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 octobre 2008, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une prime de fin d'année au personnel communal.

En 2018, la prime versée représentait 75 % du salaire brut de chaque employé.

Mr le Maire propose de reconduire la même base pour 2019.

Le conseil municipal, après délibération :

approuve le versement d'une prime de fin d'année égale de 75 % du salaire brut de chaque employé municipal. Cette prime cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue de plus de 6 mois.

Le RIFSEEP sera mis en place au début de l'année 2020.

⇒ Vote : Pour : 9 Contre : Abs :

8- Délibération : Périmètre Natura 2000

Le conseil municipal,

Vu la décision du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR8201744 « Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental » réunit le 22 novembre 2018, actant le travail d'ajustement du périmètre au cadastre, en y intégrant les enjeux environnementaux éventuels,

Vu le travail d'ajustement au parcellaire cadastral du périmètre Natura 2000, réalisé à l'échelle communale avec l'appui technique des services du Parc du Vercors, entre 2017 et 2019.

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal et que le périmètre a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux,

Considérant que le projet de périmètre Natura 2000 sur notre commune, proposé dans cette consultation, correspond au travail réalisé sur notre territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réunit le 29 Novembre 2019 arrête le projet de périmètre Natura 2000 de la commune de Saint Martin de Clelles,

⇒ Vote : Pour :9 Contre : Abs :

9- Linky

Le déploiement des compteurs Linky dans le Trièves est prévu fin janvier, début février 2020. Une réunion d'information organisée par le collectif Trièves sans Linky est prévue le mercredi 11 décembre à 20h à Saint Martin de Clelles.

Le référent ENEDIS sera consulté pour une éventuelle présentation du Linky lors du prochain Conseil Municipal (début 2020).



10- Délibération : Attribution du local la Cave

La personne qui utilise le local de la Cave (situé dans la Grange Martin) souhaite résilier son bail au 31/12/2019.

Madame Cholet, agricultrice sur la commune souhaite utiliser ce local à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- attribue le local de la Cave à Madame Virginie Cholet
- autorise la signature des conventions d'occupation précaire de ce logement à effet du 1^{er} janvier 2020
- loyer : 40€ (pas de changement de conditions par rapport à l'ancien locataire)

⇒ Vote : Pour : 9 Contre : Abs :

11- Stagiaires foyer Alhpi

La commune accueille 3 stagiaires du foyer Alhpi (2 au secrétariat et 1 avec l'agent technique). Cette collaboration est très positive pour les 2 entités. Tous les stagiaires seront invités à la cérémonie des vœux et au spectacle.

12- Information ONF

L'ONF va engager une nouvelle réflexion sur la gestion de la forêt communale. Ce nouveau plan de gestion sera établi pour la période 2020/2035.

13- Vœux du Maire, repas des anciens

Les vœux du maire auront lieu le samedi 4 janvier 2020 à 16h.

Le repas des anciens se déroulera le 8 février 2020 (modalités et lieu à définir).

14- Plan de gestion des ENS

Suite à la procédure d'appel d'offres pour l'établissement des plans de gestion des ENS, un 2^{ème} comité de site de la gestion des ENS s'est déroulé le 26 novembre. Le Conservatoire des Espaces Naturels – Isère, a présenté la méthode qui sera suivie. Discussion ouverte avec les autres intervenants : Département de l'Isère, des associations de sauvegardes de la nature, de l'ACCA, d'habitants et professionnels œuvrant sur ces espaces.

Prochain conseil aura lieu le jeudi 16 janvier 2020

Conseil Municipal commencé à 20h et terminé à 22h



Commune de St Martin de Clelles

Procès-verbal approuvé le/..../2019

CARTIER Robert	
COTE Gérard	
DIENOT Ameline	
DONNAT Marie	
GROSS Françoise	
HERY Jean-Christophe	
MONON David	ABSENT
RANCHON Lauriane	ABSENTE
ROUSSEAUX Camille	
VILLE Christian	ABSENT
WALLAERT Louis	